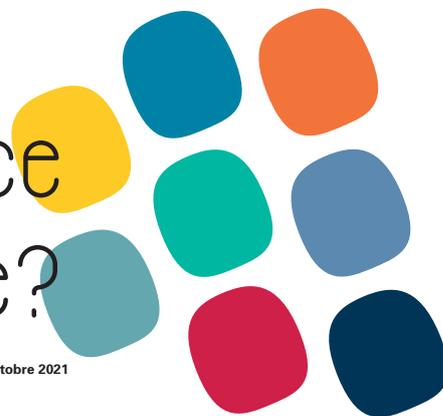


# Qu'est-ce qu'un bénévole?

mise à jour octobre 2021



**18 millions de bénévoles en France en 2016**, plus de 100 millions dans l'Union européenne : qui a dit que le bénévole est un être en voie de disparition ? Pilier de l'association à but non lucratif, personnage sacro-saint voire quasi intouchable que l'on peut vénérer chaque 5 décembre lors de ses journées internationales, le bénévole fait l'objet d'un respect unanime depuis la nuit des temps.

- **Une personne libre !** "Personne qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, en dehors de son temps professionnel et familial" (selon le rapport du conseil économique et social, 1989) ou "personne bienveillante" selon Le Petit Robert, le bénévole est avant tout une personne libre ! Jeune ou vieux, qu'il donne quelques minutes de son temps ou sacrifie sa vie à son association, il le fait sans contrainte et sans autre contrepartie que le plaisir de donner, de se sentir utile, de se faire des copains, de s'occuper, de se faire aimer des autres ou de Dieu...
- **Un engagement sans compter et gratuit.** À la différence du salarié, le bénévole n'est pas subordonné juridiquement à l'association qui l'engage, et ne reçoit aucune rémunération en retour : ni salaire, ni indemnités d'aucune sorte (honoraires, primes, voyage à l'île Maurice...) ni avantages en nature (hébergement gratuit dans le dojo du club de karaté). Seules ses dépenses réelles et rigoureusement justifiées peuvent lui être remboursées à l'euro près, sans avances forfaitaires et sur présentation de factures. Pour conduire la 4L de l'association, le bénévole se plongera dans le barème fiscal des frais kilométriques régulièrement mis à jour. Si votre chantier d'insertion engage en été des bénévoles pour remonter les murs d'une forteresse en Pays Cathare de 8h à 20h et sous les ordres du Président aimablement assis sur sa chaise à porteur annonçant le montant des primes, tous les clignotants sont au rouge ; et c'est plus prosaïquement à l'URSSAF qu'il faudra s'expliquer pour présomption de salariat. Intermittents du spectacle : attention cela vous concerne particulièrement.
- **Pour quels avantages ?** À part l'immense satisfaction d'un bonheur éternel, les avantages sont bien minces. Le bénévole n'ayant aucune autre protection sociale que la sienne (et sauf dans certains cas particuliers) veillez à le couvrir par l'assurance de votre association. Pour son repas, proposez-lui le chèque-repas ([www.cntr.fr](http://www.cntr.fr)) du bénévole (apparu en 2006). Quant à sa valorisation ou à sa formation, informez-le : mise en place de dispositifs passeport-bénévole pour une prise en compte de sa mission lors d'une valorisation des acquis de l'expérience (VAE), mesures d'aides s'il est salarié par ailleurs et qu'il exerce des responsabilités bénévoles (congrés, droit à la formation), délivrance (gratuite) d'un Certificat de formation à la gestion associative (CFGGA)... Vous pouvez même, au plan comptable, valoriser ses longues heures bénévoles calculées sur le coût... du travail au SMIC horaire !

- **Alors respect !** Si vous êtes un responsable associatif, bénévole qui plus est, chouchoutez vos bénévoles en leur apportant bienveillance, motivation, assurance, reconnaissance et respect.

*Afin de discuter de votre engagement bénévole, et de vous orienter dans votre démarche, l'association **France Bénévolat** à Amiens, 03 22 80 13 31, <https://www.francebenevolat.org/>. Cette association a pour but d'aider les bénévoles à trouver leur place dans les associations et de permettre aux associations de progresser grâce à l'apport de bénévoles disponibles et compétents. L'objectif est de faire se rencontrer les bénévoles et les associations.*

## Ce qu'il vous faut :

1. Le sens de l'accueil
2. Un peu d'organisation
3. Des gens sympas qui donnent leur temps...
4. ...sans compter

Temps de préparation :  
Des heures !

Coût :  
Gratuit, absolument gratuit